



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

Circulation alternée

AT50-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales,
et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande en date du 17/09/2025, de la société Gueronniere,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation par alternat, avenue du Général de Gaulle (en face de la médiathèque), le 27 avril 2026 pour permettre des travaux paysagers et l'évacuation des déchets.

ARRETE

Article 1 : La circulation est alternée, avenue du Général de Gaulle (en face de la médiathèque), le lundi 27 avril 2026 pour permettre des travaux paysagers et l'évacuation des déchets.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par le demandeur.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 23 avril 2026

Le Maire,

Alexia LEGRAIN



CIRCULATION

ALTERNEE

**Avenue du Général de Gaulle
(en face de la médiathèque)**

**LUNDI 27 AVRIL
2026**

ARRÊTE MUNICIPAL N°AT50-2026

